

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12628

« FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE PRIMO
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026
ET LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 PARKING PUBLIC F.
MITTERRAND, RUELLE DE LA PETITE POULE ROUSSE ET
RUELLE AU VIN »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants.

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal n° 2026-12196 en date du 23 mars 2026 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique entre 11 heures et 06 heures,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Municipalité organise le Festival des arts de la rue « Primo » le vendredi 18 septembre 2026 de 16 heures 30 à 21 heures 45 et le samedi 19 septembre 2026 de 14 heures à 20 heures,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le Parking public F. Mitterrand, Ruelle de la Petite Poule Rousse et Ruelle au Vin dans le cadre du festival des arts de la rue « PRIMO »,

Considérant, qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des programmes de la manifestation « PRIMO », de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur les lieux définis à partir du vendredi 18 septembre à 08 h 30 jusqu'au samedi 19 septembre 2026 à 20 heures,

Considérant, qu'il y a nécessité d'ordre public à prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des personnes dans le cadre de la manifestation « PRIMO » et de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le festival des arts de la rue « Primo » est autorisé le vendredi 18 septembre 2026 de 16h30 à 21 heures et samedi 19 septembre 2026 de 14h30 à 19 heures Place François Mitterrand et cour du groupe scolaire Barbara. L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules terrestres à moteur à partir du vendredi 18 septembre 2026 à 08 heures 30 au samedi 19 septembre 2026 à 20 heures, sur les voies suivantes :

- Emplacements de stationnement sur le parking public François Mitterrand côté de l'aire de jeux
- Emplacements de stationnement sur le parking public François Mitterrand côté du groupe Scolaire Barbara
- Emplacements de stationnement Ruelle de la Petite Poule Rousse

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tous véhicules terrestres à moteur le vendredi 18 septembre 2026 à 08 heures 30 au samedi 19 septembre 2026 à 20 heures :

- Parking public François Mitterrand (Côté aire de jeux et groupe scolaire Barbara)
- Ruelle de la Petite Poule Rousse

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux prescriptions citées à l'article 2, les voies pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours, des services publics, du gardien de l'école Barbara et sa famille et des prestataires des différents spectacles.

ARTICLE 4 :

Une campagne de sensibilisation de l'ensemble des riverains, impacté par la manifestation sera effectuée par l'organisateur plusieurs jours avant l'évènement. Les flyers seront apposés sur les véhicules.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'aire de jeux « City Stade » sera fermé au public durant les représentations des spectacles à partir du vendredi 18 septembre 2026 à 16 heures jusqu'au samedi 19 septembre 2026 à 20 heures.

Les jeux de ballon ne sont pas autorisés sur les emplacements neutralisés du parking public François Mitterrand à partir du vendredi 18 septembre 2026 à 09 heures jusqu'au samedi 19 septembre 2026 à 20 heures.

ARTICLE 7 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des dispositifs de sécurisation (blocs de béton/ véhicules) seront mis en place par les services techniques Parking public François Mitterrand et Ruelle de la Petite Poule Rousse.

ARTICLE 8 :

L'exploitant de restauration rapide devra effectuer les mesures suivantes :

L'utilisation des contenants recyclables est fortement recommandée pour des raisons de sécurité et de salubrité. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

ARTICLE 9 :

La Municipalité devra suspendre la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 10 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules contrevenants aux articles 1, 3 et 4 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 12 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Responsable du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur du Centre Culturel Jacques Prévert

Monsieur le Directeur du Service des Sports

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 01 juin 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE